

# Fiche 1 – Principes d'adhésion

## L'adhésion et l'assurance sont séparées

Vous avez le choix de souscrire ou non aux assurances proposées par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux. Si vous souhaitez adhérer sans prendre celles-ci, il faudra obligatoirement nous fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile Organisateur pour votre association (RCO).

Si vous souhaitez être couverts par le contrat d'assurance national, vous devez le signaler lors de votre demande d'adhésion sur Gestanet 2.

## L'adhésion

Nous vous invitons à adhérer à partir du 25 août sur GESTANET 2, pour votre association et l'ensemble de vos adhérents individuels.

Pour les personnes qui rejoindront votre association en cours de saison, il suffira de faire la demande, sur votre espace GESTANET 2, de droits supplémentaires et de les y enregistrer.

## L'adhésion implique l'adhésion de tous vos individuels

Il est nécessaire d'inscrire tous vos adhérents individuels dans votre espace Gestanet 2. Cela permet à vos membres d'être officiellement reconnus comme adhérents au Mouvement.

## Vous devez nommer deux représentants auprès de la Fédération

Ces représentants, un titulaire et un suppléant, seront les relais entre votre association et la FDFR 77 et vous représenteront dans les instances fédérales.

Ils pourront également, s'ils le souhaitent, se porter candidats aux postes d'administrateurs de la Fédération.

Les deux représentants désignés sont à inscrire dans l'encadré prévu sur le bon de règlement joint avec les documents de campagne d'adhésion.

## Assurance

Votre association est couverte à partir de la date de votre adhésion jusqu'au 31 août de la saison en cours. **Attention** : vous avez jusqu'au 30 septembre pour renouveler, vos activités ne seront plus couvertes.

## Modalités d'assurance

En souscrivant des assurances RC pour vos adhérents, vous obtenez automatiquement une assurance Responsabilité Civile Organisateur (RCO) pour votre association.

Cela signifie que sans assurances RC pour vos adhérents, votre association ne sera pas couverte. D'autre part, seuls les membres de votre association déclarés comme adhérents dans le logiciel GESTANET 2 pourront bénéficier des garanties SMACL.

Cette année, vous pouvez également souscrire des garanties complémentaires (voir fiche assurance).